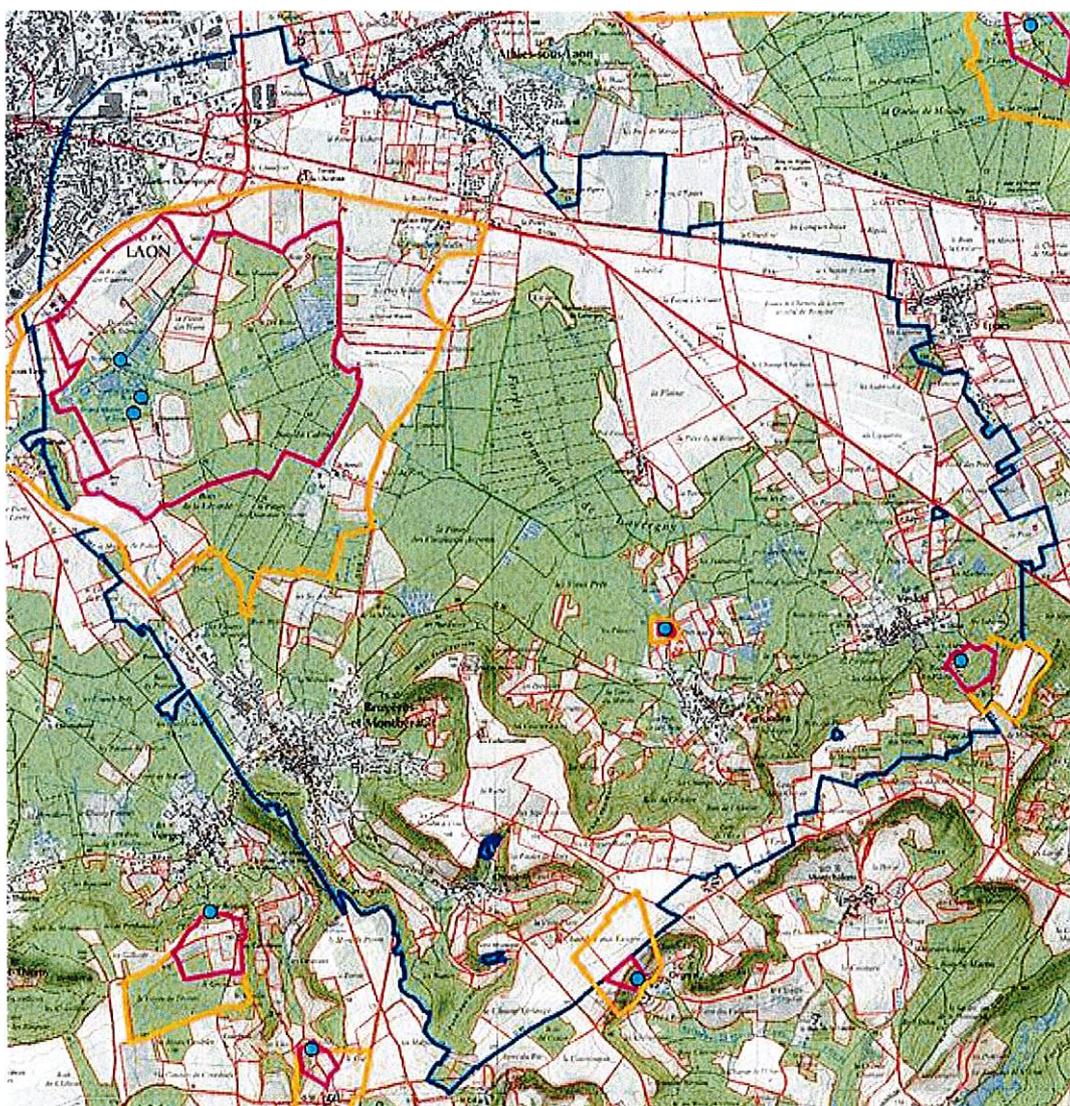


Commune de LAON

Enquête portant sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place de périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'instruction des servitudes d'utilité publique pour le compte de la commune de LAON (02)



ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE AUX TRAVAUX DE CAPTAGE ET DE DERIVATION
DES EAUX, A LA MISE EN PLACE DE PERIMETRES DE
PROTECTION, A L'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU A FIN DE
CONSOMMATION HUMAINE ET A L'INSTRUCTION DES
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNE DE LAON**

Du 12 Septembre 2017 au 14 Octobre 2017

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur :
Jean-Pierre DEMIAUTTE
Chargé d'Etudes (ER)
39, rue de Calais
02100 SAINT QUENTIN
T : 03 23 67 58 88
e-mail: jp.demiautte@live.fr

Enquête publique sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place des périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'instruction des servitudes d'utilité publique pour le compte de la commune de Laon
(septembre-Octobre 2017)

GENERALITES.....	4
1-1: Objet de l'enquête publique	4
1-2 : Cadre juridique	5
1-3 : Caractéristiques des ouvrages.....	5
1.4 Description du fonctionnement du réseau d'eau potable	6
1-4-1: Qualité de l'eau distribuée.....	6
1-4-2 : Estimation des besoins	7
1-5 : Contexte géologique et hydrogéologique :	8
1-5-1 : Géologie :	8
1-5-2 : Hydrogéologie :	8
1-5 -3 : Infrastructures existantes :	9
1-5 -4 : Travaux de mise en conformité autour des périmètres de protection :	11
1-5 -5 Suivi de la qualité des eaux de l'Ardon.....	11
1-5 -6 Impact des pompages sur l'environnement :	11
1-6 Urbanisme.....	12
1-6-1: Environnement naturel	12
1-6-2: Analyse des pollutions potentielles	13
1-6-3: Analyse des dépôts sauvages.....	14
1-7 : Le dossier d'enquête.....	15
1-7-1: Composition du dossier d'enquête publique.....	15
1-7-2: Contrôles de complétude du dossier.....	15
2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	16
2-1 : Désignation du commissaire-enquêteur.....	16
2-2 : Modalités de l'enquête	16
2-2-1 : Premier entretien et mise au point des modalités de lancement de l'enquête.....	16
2-2-2 : Organisation de l'enquête	16
2-3 : Publicité et information du public	17
2-4 : Déroulement de l'enquête	17
2-5 : Visite des lieux	17
2-6 : Clôture de l'enquête	18
2-7 : Observations, propositions et contre-propositions recueillies	18
2-8 : Procès-verbal de synthèse.....	18
ANALYSE DES REMARQUES.....	19
3-1: Observations émises par le public	19
3-2 : Observations et remarques du Commissaire-enquêteur	22
3-3 : Avis des services de la Police de l'Eau :	25
3-4 : Avis de la Chambre d'Agriculture :	26
3-5 : Avis de l'ARS :	26

GENERALITES

La municipalité de la ville de Laon a décidé d'engager une procédure de mise en place des périmètres de protection de 3 forages du champ captant localisés dans la vallée de l'Ardon. Les forages 1 et 2 existants ne sont plus en activité en raison de leur localisation en zone agricole et de la proximité de la RN2.

1-1: Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par un arrêté municipal et a pour but d'informer le public :

- sur les travaux de captage et de dérivation des eaux,
- la mise en place de périmètres de protection,
- à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine.

Elle porte sur plusieurs parcelles situées dans la vallée de l'Ardon. Les trois forages concernés se trouvent dans la vallée marécageuse de l'Ardon. F3 se situe en rive droite de l'Ardon ; F4 et F5 sont côté rive gauche dans l'axe du Canal des Marais principal affluent de l'Ardon.

Caractéristiques du BAC :

Surface totale du BAC : 4 102 ha

Surface agricole du BAC : 2 327 ha

Nombre d'Agriculteurs concernés : 42

Mesures engagées par les Agriculteurs :

Mesure agro-environnementales

Gestion herbe : 140 ha

Haies : implantation de 125 ml

Les caractéristiques des forages concernés sont les suivantes :

		F3	F4	F5
Commune		LAON		
Lieu-dit		Le Voyeu des Chancres	Le grand Marais	Le grand Marais
Feuille 1/25000		LAON N° 2810 O		
Cadastre		Section CV Parcelle n°124	Section CV Parcelle n°101	Section CV Parcelle n°101
Propriétaire		Ville de Laon		
Indice		0084-5X-0005	0084-5X-0075	0084-5X-0076
Lambert zone 2 étendu	X	694 781	694 890	694 988
	Y	2 507 041	2 506 559	2 506 647
Lambert 93	X	746 700	746 890	746 807
	Y	6 939 540	6 939 237	6 939 057
Z		66	66,86	67,15
Code masse d'eau		FRH206 (Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien)		
Code entité hydrologique		AQUI231016a (Porcien/Ouest)		

Enquête publique sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place des périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'instruction des servitudes d'utilité publique pour le compte de la commune de Laon

(septembre-Octobre 2017)

1-2 : Cadre juridique

Le dossier d'enquête publique a été élaboré par le bureau d'étude AMODIAG. L'utilisation de l'eau est autorisée en application du code de la santé publique, article L 1321-7.

Cette demande d'autorisation doit faire l'objet d'un rapport de synthèse et d'un projet d'arrêté soumis à l'avis du CODERST.

La procédure d'enquête est régie par les articles L214 du Code de l'environnement et des articles L1321 et R1321 du Code de la santé publique.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet objet de la présente demande doit être déclaré d'utilité publique.

Par délibération en date du 26 mars 2012, les membres du Conseil Municipal de Laon ont décidé l'ouverture d'une enquête publique afin de définir les périmètres de protection des forages du champ captant dans la vallée de l'Ardon (pièce n°2).

1-3 : Caractéristiques des ouvrages

Les trois ouvrages sont équipés de pompes de marque Pleuger dont les caractéristiques sont les suivantes :

- F3 Puissance : 18,5 KW, Débit nominal de 300 m³/h
- F4 Puissance : 16,5 KW, Débit nominal de 200 m³/h
- F5 Puissance : 15 KW, Débit nominal de 200 m³/h

Le traitement est composé des ouvrages suivants :

- Déferriseur de type biologique capacité estimée à 400 m³/h pour les forages F4 et F5,
- Stockage dans une bache de traitement de 325 m³
- Chloration : désinfection par chlore gazeux uniquement sur F3 F4 F5 à l'entrée de la bache de stockage,

Le refoulement est assuré par :

- 3 pompes de 80 m³/h pour le réseau haut
- 2 pompes de 150 m³/h et 1 pompe de 365 m³/h pour le réseau bas

1.4 Description du fonctionnement du réseau d'eau potable

Le champ captant de la vallée d'Ardon dessert plusieurs communes :

- La ville de Laon
- Chambry
- ZAC du Griffon.

Depuis 1991, le réseau d'eau potable et d'assainissement est géré par la Lyonnaise des Eaux. L'évolution des volumes prélevés de 2003 à 2012 est stable.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Prélèvement annuel (m ³ /an)	2708836	2070571	2136715	2138630	1983552	2273830	2283700	1921309	2108520	2114190
Prélèvement journalier (m ³ /j)	7421	5672	5855	5859	5434	6230	6257	5264	5777	5793

*4 % des volumes sont exportés pour assurer l'alimentation en eau potable de Chambry et la zone industrielle du Griffon.

Le stockage de l'eau potable se répartit de la façon suivante :

Réservoir	Secteur	Localisation	Volume
1	Ville Haute	13 Octobre	500 m ³
2		13 Octobre	300 m ³
3	Ville Basse	Sémilly	300 m ³
4		Saint-Just	300 m ³
5		Gambetta	750 m ³
6		Gambetta	750 m ³
Total 6 réservoirs			2900 m³

La capacité de stockage total est en fait de 3125 m³. Pour l'année 2010 cette capacité représente 60% de la consommation d'un jour moyen.

La ville ne dispose que d'une demi-journée de réserve d'eau pour un jour de consommation moyenne. Cette capacité disponible est jugée insuffisante par l'exploitant pour assurer la sécurité de l'approvisionnement. Le volume théorique de réserve correspond à 50 % de la consommation journalière du mois de pointe soit environ 4000 m³.

1-4-1: Qualité de l'eau distribuée

D'après les analyses réalisées par l'ARS, le bilan général de la qualité de l'eau distribuée est satisfaisant selon les critères réglementaires de qualité.

La concentration moyenne en nitrates est de l'ordre de 23,1 mg/l avec un maximum de 29,7 mg/l.

Paramètres	Résultats
Bactériologie	100 % de prélèvements conformes
Physico-chimie	100 % de prélèvements conformes
Nitrates (mg/l)	Moyenne : 23,1 - Max : 29,7 - Norme : 50
Atrazine	Non détectée
Déséthylatrazine ($\mu\text{g/l}$)	Max : 0,05-Norme : 0,10
Dureté	49.1 –eau très calcaire
Fluor (mg/l)	Max : 0,5 –Optimum : 0,5 à 1,5
Fer ($\mu\text{g/l}$)	Max détecté : 57- Norme : 200

Une surveillance des concentrations en nitrates et pesticides dans les trois forages est maintenue.

1-4-2 : Estimation des besoins

Les débits d'exploitation sont les suivants :

F3 : 290 m³/h

F4 : 250 m³/h

F5 : 225 m³/h

En fonctionnement simultané, les forages peuvent fournir :

- 540 m³/h pour F4 et F5,
- 420 m³/h pour F4 et F5,
- 710 m³/h pour F3, F4 et F5,

Ces équipements peuvent assurer une demande horaire de pointe de **600 m³/h**.

Sur les hypothèses de base suivantes :

- Prélèvements journaliers moyens : 6200 m³/j
- Coefficient de pointe journalière : 1,25
- Coefficient d'accroissement des besoins : 1,15

Les besoins journaliers sont estimés à $6200 \times 1.25 \times 1.15 = 9000 \text{ m}^3/\text{j}$ qui se répartissent de la façon suivante :

- F3 : 2200 m³/j
- F4 : 3400 m³/j
- F5 : 3400 m³/j

Sur la base des hypothèses suivantes :

- Coefficient d'accroissement des besoins : 1,15
- Prélèvements journaliers moyens actuels : 6200 m³/j
- Prélèvements moyens journaliers à terme : 7130 m³/j
- Prélèvements journaliers de pointe à terme : 9000 m³/j
- Nombre de jours de pointe : 60 jours/an

Les besoins annuels à terme sont évalués à $(9000 \times 60) + (7130 \times 305) = 2700\ 000\ m^3$

1-5 : Contexte géologique et hydrogéologique :

1-5-1 : Géologie :

La ville de Laon, pour sa partie la plus ancienne (la ville haute), est édifiée sur une butte-témoin qui domine la plaine environnante d'une centaine de mètres. Cette butte, détachée de la cuesta d'Île-de-France, est essentiellement composée de sables. Elle est traversée au sud par la rivière Ardon. Au nord de la butte s'étend la vaste plaine picarde. Du haut de la colline, par temps clair, le regard porte à plus de vingt kilomètres. À quelques kilomètres au sud, la côte d'Île-de-France marque la limite nord des plateaux du Soissonnais.

D'après la carte géologique de Laon, les formations géologiques rencontrées sur le secteur concerné sont les suivantes :

- FZ : alluvions modernes de la vallée de l'Ardon de composition sablo-argileuse et parfois tourbeuses,
- CV : colluvions limono-argileuses tapissant les fonds de vallon présentent à l'Ouest du champ captant,
- C4-6 : la craie blanche du Sénonien, présente à faible profondeur reposant des sables limoneux.

La coupe géologique au niveau des différents captages est la suivante :

Stratigraphie	Profondeur au F3	Profondeur au F4 et F5
Quaternaire	0 à 0,6 m	0 à 2 m
Thanétien	0,6 à 7,80 m	
Sénonien		2 à 28 m
Séno-Turonien	7,8 à 75 m	

1-5-2 : Hydrogéologie :

La nappe de la craie blanche du Sénonien est la plus importante et la plus souvent utilisée pour l'alimentation en eau potable.

Sur le secteur de la vallée de l'Ardon et du canal des Marais, la nappe est libre au nord et ponctuellement au Sud et semi-captive sous les alluvions de la vallée.

Enquête publique sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place des périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'instruction des servitudes d'utilité publique pour le compte de la commune de Laon

(septembre-Octobre 2017)

Le niveau statique de la nappe est le suivant :

- Forage F3 : - 1,20 m en octobre 1988
- Forage F4 : - 0,87 m en mai 1991
- Forage F5 : -1,19 m en mai 1991

Perméabilité de fissures

Transmissivité :

- Forage F3 : $4 \cdot 10^{-2}$ m²/s
- Forage F4 : 3,7 à 5,9 $\cdot 10^{-2}$ m²/s
- Forage F5 : 3,2 à 6,3 $\cdot 10^{-2}$ m²/s

Vulnérabilité de la nappe :

Sur le secteur de la vallée de l'Ardon, la nappe souterraine est protégée par les alluvions peu perméables recouvrant la craie sénonienne. En dehors de la vallée, l'aquifère est en régime libre est plus vulnérable à la migration des polluants de surface.

1-5 -3 : Infrastructures existantes :

Dans l'environnement du champ captant, plusieurs bâtiments et infrastructures ont été recensés :

Bâtiments :

- Refuge SPA, club de tennis et usine à eaux à 550 m au Nord de F3,
- Tribunes de l'hippodrome et bâtiment d'accueil des chevaux à 200 m au sud-est de F4 et F5,
- Foyer de la Moncelle (Centre d'accueil par le travail) en entrée d'agglomération du faubourg d'Ardon à 800 m au Sud-ouest de F4
- Ancienne carrière existante à 1300 m au Sud-Ouest de F4
- Domaine de la solitude géré par le conservatoire d'espaces Naturels de Picardie

Infrastructures :

- Route Nationale 2 passe à 800 mètres au nord de F3.
- Chemin rural de l'hippodrome à 300 m au Sud de F4.
- Chemin rural dit allée Lucien Bocquet à 20 mètres à l'Ouest de F3.

Voies ferrées :

- La ligne Laon-Reims passe à 2 km au Nord de F3.

Canaux, rivière, étang

- Le captage F3 se trouve à 60 m environ au nord de l'Ardon, au droit de la confluence de ce cours d'eau et du canal des Marais.
- Les captages F4 et F5 se trouvent respectivement à 400 m et 350 m au sud du canal des marais non loin des étangs de loisirs.

Réseaux d'assainissement :

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration communale. Le réseau d'assainissement est unitaire dans la ville haute de Laon puis devient séparatif au pied de la Butte de Laon. Plusieurs points de rejets existent sur le territoire :

- Au nord : fossé SNCF,
- Au sud : plusieurs émissaires pluviaux vers l'Ardon,
- Au sud-ouest : un fossé d'infiltration tributaire de l'Ardon,
- A l'Ouest : mise en service en 2010 d'un bassin.

Bassins de protection :

Trois bassins de stockage et de régulation existent dans la vallée de l'Ardon

- Bassin de protection des sources de l'Ardon « dit du Plumet ».
Ce bassin assure la protection des sources de l'Ardon. Sa capacité est de 720 m³ et reprend les débits pluviaux de 51 ha. Les eaux pluviales sont traitées par deux bassins à macrophytes avec un rejet dans l'Ardon.

Selon les conclusions de Madame Barbara LOUCHE hydrogéologue agréé², ce bassin présente de nombreux dysfonctionnements et doit être réhabilité afin d'assurer la protection des sources de l'Ardon. Une étude est en cours et consisterait à mettre en place un traitement par décanteur lamellaire à l'amont du bassin et une réhabilitation du bassin du Plumet.

- Bassin de stockage-restitution du collecteur « Est Ardon »

Ce bassin enterré d'une capacité de 2800 m³ assure la régulation des débits en temps de pluie vers l'Ardon et limite les débits en temps de pluie à la station d'épuration.

- Bassin de stockage-restitution « Barboise » mise en service en 2010 a une capacité de 2800 m³ limitant les surverses des déversoirs d'orage DO4, DO5 et DO6 vers le ruisseau des Morennes.

1-5 -4 : Travaux de mise en conformité autour des périmètres de protection :

Conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé, des travaux d'aménagement autour et à l'intérieur des périmètres de protection immédiat et rapproché seront à réaliser. L'estimation de ces travaux (pièce n°7) est évaluée à 479 240 €.

- Périmètre immédiat :

Le périmètre de protection immédiat délimite une parcelle cadastrale qui est propriété exclusive de la commune. Son rôle est de prévenir toute contamination directe de l'eau dans l'ouvrage. Il doit être matérialisé par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. La pose d'un portail d'accès au forage F5.

La surface concernée par le périmètre immédiat est composée de deux parcelles de terrain (CV 101 et 130 du forage F5) qui ont été achetées en février 2017 par la ville de Laon.

- Périmètre rapproché :

Plusieurs dysfonctionnements ont été relevés par l'hydrogéologue agréé et concernent :

- le bassin de dépollution du Plumet,
- le fossé en amont des sources de l'Ardon,
- débroussaillage, remplacement de la clôture et du portail au niveau du forage F2.

Ces travaux estimés (pièce n°7) concernent la remise en état du barrage et du bassin de dépollution ainsi que les travaux d'étanchéification du fossé en amont des sources de l'Ardon.

1-5 -5 Suivi de la qualité des eaux de l'Ardon

L'Ardon fait l'objet d'un suivi de la qualité des eaux en amont et à l'aval du rejet de la station d'épuration afin de mesurer l'impact lors de événements pluvieux importants. Les résultats des analyses IBGN réalisées par temps sec donnent une qualité passable en amont et médiocre en aval.

1-5 -6 Impact des pompages sur l'environnement :

Des simulations ont été réalisées dans le cadre de l'étude d'incidence. Elles démontrent que les rabattements de nappe sont très limités (0.30 m) au droit de la vallée de l'Ardon. De même, aucune influence n'a été observée au niveau des pompages d'essai réalisés sur les forages F4 et F5 malgré la proximité des plans d'eau (60 m pour F4 et 180 m pour F5) et de l'Ardon (320 m pour F4 et 370 m pour F5).

1-6 Urbanisme

Le PLU a été approuvé le 26 Septembre 2011.
Le zonage a été réalisé.

L'évolution de la population de la ville de Laon devrait rester sensiblement stable.
On compte 25220 habitants en 2013.

La butte n'est plus constructible hormis l'Abbaye Saint Vincent.
Le développement du bâti résidentiel devrait concerner la ville Basse :

- Les dents creuses dans les zones à urbaniser,
- urbanisation des zones réservées à l'habitat (NA) en périphérie de zone basse,
- réserves foncières en fonction des projets futurs.

A court terme les projets concernés sont les suivants :

- Rue allégrini : lotissement de 12 lots à bâtir
- Avenue Mendès-France : 3 commerces (Monsieur Bricolage, jardinerie et une cellule commerciale)
- Rue du Bourg : 22 logements prévus à la place de l'ancien Monoprix,
- Rue Fernand Christ : 30 logements et un institut de formation
- Rue Arsène Houssaye : un centre d'accueil de jour et 22 chambres : logements pour personnes handicapées,
- Rue des Bains : maison « Alzheimer » : les chambres seraient réparties dans 3 grosses maisons,

Les perspectives d'évolution de la consommation liée au développement de l'activité industrielle sont dépendantes de la nature des entreprises qui viendront s'implanter.
Actuellement les zones industrielles sont pleines.

1-6-1: Environnement naturel

En ce qui concerne les milieux naturels, aucun site naturel n'est recensé dans le périmètre de protection défini par l'hydrogéologue agréé. Le site le plus proche est « Les Collines du Laonnois Oriental FR2200395 ». Celui-ci ne sera pas impacté par les rabattements de la nappe. L'Ardon est gérée par le syndicat intercommunal de l'Ardon et de la moyenne Ailette.

La demande de DUP est parfaitement compatible avec les orientations du SDAGE et répond précisément au défi n°5 (Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future).

1-6-2: Analyse des pollutions potentielles

Le secteur concerné présente sur son territoire plusieurs sources de pollution potentielles liées à des activités existantes :

- Refuge SPA, tennis Club à 550 m environ au Nord de F3.

Ces deux activités sont équipées actuellement d'une fosse étanche mais selon le dossier de demande DUP elles devraient se raccorder au réseau collectif écartant tout risque de pollution vers la nappe souterraine.

- Tribunes de l'hippodrome et bâtiment d'accueil des chevaux à 200 m au Sud-Est de F4 et F5. Les tribunes de l'hippodrome ainsi que la salle de réception sont actuellement équipées chacune de fosses étanches.

D'après le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Ville de Laon, le rejet des eaux usées des toilettes des tribunes de l'hippodrome s'effectue dans une fosse étanche. Les eaux usées de la salle de réception sont rejetées dans une deuxième fosse étanche. Ces deux ouvrages ont fait l'objet d'un contrôle le 14 Septembre 2017. En effet, selon les prescriptions de l'hydrogéologue, la proximité de ces fosses étanches par rapport au forage F4 et F5 présente un risque de pollution potentielle des eaux souterraines. Une surveillance par sonde est préconisée au niveau de chaque fosse afin de prévenir tout risque de pollution vers la nappe souterraine.

- Les parkings de stationnement des véhicules de l'hippodrome sont également localisés à l'intérieur du périmètre rapproché du forage F4 et F5.

Suite à plusieurs épisodes orageux en 2016, l'hippodrome a subi de nombreuses inondations dont l'origine est essentiellement liée à une prolifération d'algues callitriche qui empêchent l'écoulement naturel de l'Ardon. Le syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Ardon assure l'entretien du cours d'eau. Néanmoins, selon l'article L215-4 du code de l'Environnement, les particuliers sont tenus d'entretenir les berges de l'Ardon dont ils sont propriétaires. Sur un autre plan, les parkings existants de la tribune représentent une surface imperméabilisée importante qui contribue à un ruissellement et une pollution vers l'Ardon nécessitant un aménagement du parking.

- Le bassin dit du « Plumet » est situé en amont du lieu-dit « Les sources de l'Ardon ». Il est alimenté par le collecteur pluvial du secteur Sud de la zone industrielle et le secteur d'habitation collective de Champagne.

Une étude est en cours afin de préciser les équipements à mettre en place conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue.

Le fossé d'alimentation du bassin devra également faire l'objet de travaux d'étanchéité suite à de nombreuses fuites vers la nappe sous-jacente. Les travaux d'étanchéité et de remise en état du bassin de dépollution du fossé, en amont des sources de l'Ardon, ont été estimés à 479 240 € (pièce n°7).

L'activité de l'entreprise (CPO) Comptoir Pièces Occasion localisée à 2.5 km au Nord-Est de F3 sur la commune d'Athies-sous-Laon présente un risque de pollution de la nappe souterraine ainsi que son assainissement non collectif (rejet vers un puisard et présence d'un forage particulier proche du puisard).

- Assainissement collectif :

Les habitations (sauf 4) des communes d'Athies-sous-Laon, de Bruyères-et-Montbérault et de Chambry sont équipées d'un réseau de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration communale.

- Assainissement non collectif :

Quatre habitations localisées sur la commune d'Athies-Sous-Laon se trouvent en amont hydraulique du sens d'écoulement de la nappe souterraine dans la limite du périmètre éloigné des forages et présentent des risques potentiels de pollution vers la nappe souterraine. Les installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées et déclarées non conformes selon le SPANC.

- Epandage de boues de la station d'épuration communale :

Il existe un plan d'épandage des boues qui est en dehors des limites du bassin versant du champ captant de la vallée de l'Ardon.

- Route Nationale 2 :

La route Nationale 2 est localisée en périphérie du périmètre éloigné et source de pollution potentielle compte tenu du trafic important. L'absence de fossé le long de la RN 2, les risques de pollution accidentelle sont à prendre en compte au niveau du bassin d'alimentation du captage.

1-6-3: Analyse des dépôts sauvages

Des dépôts sauvages ont été recensés en Février 2013 à l'intérieur du périmètre rapproché des forages. Il s'agit le plus souvent de gravats, dépôts de matériaux, carcasses de véhicules qui ne sont pas à proximité immédiate de l'Ardon. Le service environnement de la ville de Laon assure une surveillance de ces dépôts.

Le syndicat intercommunal de Gestion l'Ardon et de la Moyenne Ailette assure également l'entretien du cours d'eau. L'Ardon a fait l'objet d'aménagement afin d'améliorer la qualité des eaux.

Globalement, les risques de pollution sont donc minimes au regard de la localisation de ces dépôts.

1-7 : Le dossier d'enquête

1-7-1: Composition du dossier d'enquête publique

Il est composé du projet établi par le bureau d'études AMODIAG, 8 Avenue Marc Lefranc ZAC de Valenciennes Rouvignies 59121 PROUVY.

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'ARS de Laon.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête (pièce n°1)
- délibération de la collectivité (pièce n°2)
- notice explicative (pièce n°3)
- rapport de l'hydrogéologue (pièce n° 4)
- plan de situation au 1/25000ème (pièce n° 5)
- plan parcellaire (pièce n° 6)
- estimation financière (pièce n° 7)
- annexe technique (pièce n° 8)

Le dossier d'enquête parcellaire :

- pièce 1 : plan parcellaire
- pièce 2 : état parcellaire
- pièce 3 : registre d'enquête parcellaire
- annexe technique pièce n° 1 certificat d'affichage
- annexe technique pièce n° 2 certificat de publicité

Le dossier est conforme aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement.

1-7-2: Contrôles de complétude du dossier

J'ai rencontré Mr Clément de l'ARS le 15 Mai 2017 qui m'a remis le dossier d'enquête publique. Compte tenu de la période des élections législatives et de la période estivale nous avons convenu de réaliser cette enquête au mois de Septembre-Octobre 2017 sous réserve de l'accord des Services Techniques de la ville de Laon. J'ai contrôlé la conformité et la complétude du dossier mis à la disposition du public. J'ai vérifié ensuite la présence de la totalité des pièces lors des autres permanences, et n'ai constaté aucun manque au dossier.

Enquête publique sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place des périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'instruction des servitudes d'utilité publique pour le compte de la commune de Laon
(septembre-Octobre 2017)

Mr Clément précise que le dossier ne comporte pas d'étude d'impact car le dossier de demande est antérieur au décret de juillet 2012. Le dossier fait acte de dossier Loi sur l'Eau (Article L214 du Code de l'Environnement).

2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 : Désignation du commissaire-enquêteur

A la demande de Monsieur Le Préfet de l'Aisne (lettre du 10 Avril 2017 faisant l'objet de l'annexe 1), Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné, par décision n° E17000072/80 du 26 avril 2017 (annexe 2) :

Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au laboratoire régional de Saint-Quentin (ER), en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative aux travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place de périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'institution de servitudes d'utilité publique de la commune de Laon (02).

2-2 : Modalités de l'enquête

2-2-1 : Premier entretien et mise au point des modalités de lancement de l'enquête

J'ai rencontré le 19 Mai 2017 (annexe 3) Monsieur Boutilly, Chef de service infrastructures à la Direction des Services Techniques de Laon, son adjoint urbanisme Mr Bibé, Mr Pisson et Mr Clément et de l'ARS de Laon. Au cours de cette réunion, nous avons calé les dates de permanences des enquêtes du Mardi 12 Septembre 2017 au 14 Octobre 2017.

Le siège des enquêtes est fixé dans les bureaux des Services Techniques de Laon ; les observations écrites seront adressées à la Mairie de Laon. Monsieur Clément précise qu'il ne sera pas envisagé de registre électronique compte tenu de l'antériorité du dossier d'enquête avant le 1^{er} Mars 2017. Seules les observations seront consignées sur les registres mis à la disposition du public à la Mairie de Laon.

Les avis d'enquêtes publiques seront publiés simultanément dans les Mairies de Laon, Athies-sous-Laon et de Bruyères-et-Montbérault. L'avis d'enquête publique est consultable sur le site de la Préfecture de l'Aisne.

2-2-2 : Organisation de l'enquête

L'arrêté préfectoral en date du 27 Juin 2017 (annexe n° 5) prescrivant l'enquête publique avait fait l'objet de deux réunions en mairie le 29 décembre 2015 et le 21 janvier 2016.

Les dates des permanences du commissaire enquêteur ont été fixées comme suit :

- le 12 Septembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le 20 Septembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le 28 Septembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le 14 Octobre 2017 de 9 heures à 12 heures.

Monsieur Boutilly n'a pas souhaité l'organisation d'une réunion d'information du public en cours d'enquête.

2-3 : Publicité et information du public

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département. Cet avis est paru :

- **une première fois dans les journaux de l'Union le 25 Août et celui de L'Aisne Nouvelle le 26 Aout 2017**
- **une seconde fois dans les journaux de l'Union le 20 Septembre et celui de l'Aisne Nouvelle le 19 Septembre 2017**

Une copie de ces annonces est annexée au rapport d'enquête (annexe n° 4).

Des avis ont été affichés sur les panneaux d'information communaux informant la population de l'ouverture de l'enquête. J'ai constaté la présence de ces affiches lors de mes permanences.

Cette obligation réglementaire a fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par Monsieur Le Maire de Laon (annexe n°5).

2-4 : Déroulement de l'enquête

Lors de la première permanence, en date du 12 Septembre 2017, le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par mes soins puis mis à la disposition du public.

L'enquête s'est déroulée, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2017, dans de bonnes conditions matérielles et avec la coopération de Monsieur Boutilly et de Monsieur Bibé.

2-5 : Visite des lieux

J'ai visité la zone correspondante aux 3 forages d'eau le 3 Août 2017 accompagné par Mr Larme et de Mr Bogian de la Lyonnaise des eaux. J'ai pu constater la présence du panneau d'affichage sur chacun des portails d'accès de chaque forage d'eau. Une deuxième visite des lieux a eu lieu le 14 Septembre 2017 en présence du gestionnaire de l'hippodrome et en présence du responsable de l'entreprise CPO.

2-6 : Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le samedi 14 Octobre 2017 à 12 heures. J'ai clos et signé le registre d'enquête à la fin de ma dernière permanence. Monsieur Le Maire a signé le registre d'enquête le 18 Octobre 2017 (annexe n° 6).

2-7 : Observations, propositions et contre-propositions recueillies

Au cours des permanences, j'ai reçu 7 personnes.

J'ai répondu à des questions d'ordre général, portant notamment sur l'utilité et les modalités de l'enquête et sur le rôle du commissaire-enquêteur.

J'ai examiné avec Mr Vendorme les documents graphiques et je lui ai donné les explications souhaitées concernant les prescriptions à suivre à l'intérieur du périmètre rapproché des forages. Il est propriétaire de 5 parcelles (CT 98, CV8, CV37, CV38, CV39) qu'il utilise pour l'élevage de ses chevaux.

Mr et Me Pié (parcelle CV 135) sont propriétaires d'une habitation située au domaine de la Solitude et demandent qu'elles soient leurs obligations à l'intérieur du périmètre rapproché. Ils n'ont pas souhaité porter d'observation sur le registre d'enquête.

Mrs Macon sont venus examiner le dossier d'enquête publique et notamment les prescriptions applicables à l'intérieur du périmètre. Les deux frères agriculteurs sont propriétaires d'une grande partie du territoire du périmètre rapproché des forages (170 ha) et ne sont pas favorables à ces nouvelles mesures d'autant plus que la chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable. Ils n'ont pas souhaité porter d'observation sur le registre d'enquête.

Mr Charles est propriétaire d'une pâture (parcelle CV48) qui est maintenant boisée.

Je lui précise qu'il est possible d'abattre les arbres dans le cadre d'une exploitation familiale à usage de bois de chauffage.

Mmes Boutard (4 sœurs) sont venues consulter le dossier. Leur parcelle est une pâture sans objet au niveau de l'enquête.

Me Loiek Leclere Monique est venue concernant les parcelles (CT 43, CT47, CT49, ZM9, ZM16, ZN15, ZN23) appartenant pour moitié à sa sœur qui habite en Floride. Le courrier a bien été retourné à la société Amodiag pour absence à l'adresse indiquée.

2-8 : Procès-verbal de synthèse

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, les observations, propositions et contre-propositions recueillies auprès du public ont donné lieu à un procès-verbal de synthèse adressé à Monsieur Le Maire de Laon par courrier en date du 17 Octobre 2017 l'invitant à produire en retour ses propres observations.

Par courrier du 27 Octobre 2017 (annexe n°7), Monsieur le Maire m'informait de ses réponses à chacune des observations relatives à l'enquête publique des travaux de captage et de dérivation des eaux à la mise en place des périmètres protection à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'instruction des servitudes d'utilité publique ce dont j'ai pris acte.

Enquête publique sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place des périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'instruction des servitudes d'utilité publique pour le compte de la commune de Laon

(septembre-Octobre 2017)

ANALYSE DES REMARQUES

Les différentes remarques et observations du public sont reprises dans le Procès Verbal d'Analyse. Les réponses et avis sont traités individuellement.

Dans un souci de clarté et pour en faciliter la lecture, on retiendra la légende suivante :

- en noir les observations formulées,
- en bleu la réponse du commissaire enquêteur dans le PV d'analyse,
- en vert la réponse au PV d'analyse de Monsieur Le Maire.

3-1: Observations émises par le public

Permanence du 12 Septembre 2017 (9 h-12h)

Sept personnes sont venues consulter le dossier d'enquête. Les questions ont porté essentiellement sur la prise en compte des prescriptions applicables à l'intérieur des périmètres de protection rapproché et éloigné. Ces personnes ont pris connaissance des prescriptions du rapport de Madame Barbara Louche hydrogéologue agréée qui a réalisé une expertise en date du 24 Octobre 2012.

- Mr Vandorme Jacques dispose de plusieurs parcelles (CT98, CV8, CV37, CV38, CV39) qu'il utilise uniquement pour des chevaux (7 chevaux au maximum). Il prend connaissance des prescriptions applicables dans le cadre de cette activité et expose les contraintes imposées par le projet d'arrêté. Je lui explique que cette activité est autorisée en respectant la rubrique « Pacage des animaux et abreuvoirs ». Cette prescription lui paraît difficilement applicable pour maintenir une couverture végétale au sol. L'interdiction d'apporter de la nourriture complémentaire à la production fourragère entre le 01/07 et le 1/10 sauf en cas de canicule ou de sécheresse reconnue par le Préfet est irréaliste compte tenu de délai de parution. Mr Vandorme n'a pas souhaité faire de déclaration sur le registre le jour de la permanence. Je lui ai proposé de faire sa déclaration en toute connaissance de cause lors d'une prochaine permanence. Mr Vandorme signale les débordements de la rivière qui inondent le captage et provoquent une montée des eaux jusqu'à l'étang de la solitude. Il souligne que le dysfonctionnement hydraulique du déversoir d'orage sur la rivière Ardon est à l'origine des ces débordements.
- Mr et Madame Pié disposent d'une parcelle (CV 125) qui se trouve dans la zone protégée du domaine de la Solitude. Cette habitation a été achetée en 2012 mais ne dispose pas d'eau, ni d'électricité. Mr et Mme Pié n'ont pas souhaité faire de déclaration sur le registre. Nous avons convenu de nous rencontrer lors d'une prochaine permanence. Je leur fais remarquer que l'habitation doit être aux normes selon la réglementation du service du SPANC qui gère l'assainissement autonome.
- Mr Démazure Christian pense qu'il y a une erreur au niveau de la numérotation parcellaire. Après vérification avec lui, aucune erreur n'a été observée dans le fichier parcellaire.

- Mrs Macon frères (agriculteurs) ont pris connaissance des prescriptions applicables pour les parcelles agricoles (170 ha). De nombreuses questions ont été posées et concernent plusieurs rubriques de l'arrêté Préfectoral. Je leurs remets une copie de l'arrêté et je leurs précise les rubriques concernées par leur activité agricole. Ils souhaitent adresser un courrier à la Mairie car ils contestent le projet tout comme la Chambre d'Agriculture.
- Mr et Madame Charles possèdent une parcelle (CV48) en pâture qui est devenue boisée (peupliers) et qui est située dans le périmètre rapproché du captage. Leur demande concerne l'abattage des arbres qui est possible dans le cas d'une exploitation familiale à usage de bois de chauffage.

Permanence du 20 Septembre 2017 (14h -17h)

- Quatre personnes de la famille Boutard sont venues au sujet du courrier relatif à une parcelle (ZN n°62) dont elles sont propriétaires. Elles précisent que cette parcelle est une pâture sans objet particulier vis-à-vis du forage le plus proche.
- Madame Loiek-Leclere Monique est venue me préciser que sa sœur Madame Bocara née Leclere habite en Floride et n'a donc pas réceptionné le courrier de l'enquête parcellaire. Les parcelles concernées sont CT 43, CT47, CT 49, ZM9, ZM16, ZN15, ZN23) dont elles sont pour moitié propriétaires. Madame Loiek-Leclere apporte des précisions concernant la rivière Ardon qui, depuis que des travaux d'aménagement ont été réalisés s'écoule plus lentement avec une prolifération de végétaux. Je lui précise que dans le cadre de la loi sur l'Eau, les travaux d'entretien des berges de l'Ardon sont à la charge de chaque propriétaire. Le curage du fond de la rivière est à la charge du syndicat intercommunal de Gestion l'Ardon et de la Moyenne Ailette.

Permanence du 28 Septembre 2017 (14 h-17h)

Aucune personne ne s'est manifestée durant la permanence.

Permanence du 14 Octobre 2017 (14 h-17h)

- Monsieur Macon a déposé deux courriers (suite à sa visite à la première permanence) concernant essentiellement le pacage des animaux. Dans son courrier, je cite « il émet un avis défavorable sur la prescription du projet d'arrêté. Le pacage des animaux devra être organisé de manière à maintenir une couverture végétale au sol du 01/07 au 01/10, il s'effectuera sans apport de nourriture complémentaire à la production fourragère de la parcelle sauf en cas de canicule ou de sécheresse reconnue par le Préfet ». Il ajoute que la complémentarité au pâturage est indispensable pour la croissance des bovins. Il souhaite que l'agrenage et l'affourage du gibier doivent être conservés.

Le deuxième courrier est une attestation du négociant en bestiaux qui précise la perte financière engendrée par l'application de cette nouvelle prescription.

CE : Il faut rappeler que les champs captants sont particulièrement vulnérables à toutes formes de pollution. La nappe souterraine est semi-captive dans ce secteur. Elle se localise à un mètre de profondeur d'où la nécessité de réglementer les activités de pacage d'animaux. Il faut également rappeler que les périodes de sécheresse sont de plus en plus fréquentes de nos jours ce qui augmente la vitesse d'infiltration vers les nappes. Il s'agit de garder une partie en herbes des parcelles par rotation pour assurer un équilibre écologique des zones enherbées. Il ne s'agit pas de faire un élevage intensif mais modéré.

Cette mesure est imposée par l'Agence Régional de Santé et écrite avec la Chambre d'Agriculture. Après discussion avec l'Agence Régional de Santé, ils sont en capacité de modifier la mesure en demandant uniquement le maintien de la couverture végétale.

- Monsieur Vandorme a déposé un courrier (suite à sa visite à la première permanence). En complément de ses premières remarques, il ajoute que les propriétaires des parcelles assurent l'entretien des chemins et des dépôts sauvages, débris et sacs poubelles.

CE : Les opérations de contrôles sont gérées par le service environnement de la ville mais il appartient aux citoyens d'assurer l'entretien de leurs propres biens. Le syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ardon et de la Moyenne Ailette assure l'entretien et le curage de l'Ardon

- EARL Vercauteren déclare que les agriculteurs sont déjà en grande difficulté avec les interdictions de l'épandage de fumier et engrais minéraux. Il souligne qu'avec l'utilisation des produits AMM, la rentabilité est encore moindre.

CE : Les prescriptions de l'arrêté permettent la préservation de la ressource en eau. Les mêmes recommandations de l'hydrogéologue agréé sont applicables pour limiter la migration des substances et produits phytosanitaires vers la nappe.

- Un courrier a été déposé en Mairie entre les permanences. Il s'agit du Groupement Forestier du Bois de Breuil.

CE : La société est certifiée PEFC et dispose d'un plan Simple de Gestion Forestière (n°4748/02) agréé par la DT et le Centre Régional de la Propriété Forestière qui prévoit l'exploitation forestière sur 15 ans. Les parcelles concernées sont localisées autour de l'hippodrome. Il est signalé la présence régulière de quads et de nombreux véhicules à moteur, des dépôts sauvages et des véhicules incendiés au bout du chemin de l'hippodrome. Par ailleurs, certaines personnes ont évoqué également ces mêmes dégradations.

3-2 : Observations et remarques du Commissaire-enquêteur

Les observations et remarques qui suivent figurent dans le PV d'analyse.

L'analyse globale des observations a permis de dégager un certain nombre de problèmes qui impactent directement ou indirectement les forages concernés.

Déversoir d'orage

Le déversoir d'orage Ardon est situé en limite du périmètre rapproché du BAC de Laon. D'après les informations des riverains, des débordements épisodiques de la rivière ont été constatés dans la partie aval de l'Ardon.

Certains riverains ont interpellé concernant le rejet du bassin en cas d'événements pluvieux importants. Historiquement, effectivement le rejet était important. Des adaptations ont eu lieu par le délégataire pour limiter les surverses.

En complément, SUEZ s'est engagé dans le cadre de la délégation de service public à équiper d'ici fin 2017 la sortie du bassin par une vanne. Cela permettra de limiter les déversements en temps de pluie d'environ moitié des volumes annuels actuellement déversés et autorisés par arrêté préfectoral.

Ce rejet est équipé en terme d'auto-surveillance et est analysé.

Pour les résidus qui subsisteraient après travaux en cas de très fort événement pluvieux, la ville fera nettoyer l'exutoire par curage.

Le reprofilage de la rivière Ardon est semble-t-il à l'origine d'une montée du niveau de l'eau de la rivière. La prolifération des plantes aquatiques a sans nul doute un effet de dépollution sur la rivière mais entraîne un ralentissement de l'écoulement de l'Ardon qui pourrait avoir des répercussions sur le contexte hydrogéologique.

A ce jour, le cours d'eau est géré par le Syndicat intercommunal de gestion de l'Ardon et de la moyenne Ailette et les fossés par la ville (sur les parcelles) et par certains privés sur leurs parcelles. La ville s'est engagée à mieux identifier ce marais (dit de la Solitude) pour améliorer les futures opérations d'entretien. Une étude hydrologique du marais est lancée et a été confiée à SUEZ dans le cadre de la délégation de service publique eau potable. Elle sera réalisée en partenariat avec le conservatoire des Espaces Naturels de Picardie. Ainsi, la connaissance sera accrue sur le milieu. La localisation en zone de marais induit des remontées de nappe et des écoulements très fluctuants. Cette étude permettra de comprendre plus finement le fonctionnement du réseau hydrographique du domaine, des échanges d'eau, des canaux existants... Il en découlera une cartographie permettant de comprendre l'écosystème présent et les impacts en terme quantitatifs et qualitatifs.

Hippodrome de Laon

Une visite des lieux a été faite le 14 Septembre 2017 en présence du gestionnaire du site et du service du SPANC qui a réalisé un diagnostic des deux installations d'assainissement non collectif (une pour les toilettes et l'autre pour le restaurateur). Le service communiquera son compte-rendu de visite de chacune de ces installations.

Des sources potentielles de pollution ont été localisées à l'intérieur du périmètre rapproché des forages F4 et F5. Cette situation a été constatée par Madame Barbara Louche hydrogéologue agréé qui précise dans son rapport d'expertise de prendre en compte les éléments suivants :

- Les fosses étanches contrôlées au niveau de leur étanchéité devront être équipées d'une alarme d'avertissement de vidange.
- Les parkings actuels devront être équipés de traitement des eaux pluviales avec un rejet en dehors des limites de protection rapproché. Actuellement les surfaces de parkings correspondent à des surfaces enherbées ayant un impact direct sur le milieu souterrain.
- Les équipements actuels (restaurateur et piste de l'hippodrome) devront être mis aux normes actuelles. Un contrôle des voiries sera également envisagé afin de limiter les risques de migration des polluants vers le milieu souterrain.

D'après les informations du gestionnaire du site, la piste de l'hippodrome a plusieurs fois été inondée. Il précise que les fossés ne sont pas suffisamment entretenus par le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ardon et de la Moyenne Ailette. L'Ardon et le canal ont inondé une partie de l'hippodrome. Le gestionnaire précise que cette zone est située dans un secteur marécageux nécessitant un entretien des fossés qui jouxtent l'hippodrome.

L'analyse du procès verbal de synthèse expose les enjeux. La ville en a pris connaissance.

Installations d'assainissement non collectif :

A l'intérieur du périmètre éloigné, un certain nombre de logements et activité ont été contrôlés par les services du SPANC de la communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

A la lecture des différents comptes rendus de visite, il s'avère que les quatre installations d'assainissement non collectif qui ont fait l'objet d'un contrôle réglementaire ne sont pas aux normes (avec des réserves pour une installation).

La plupart des habitations disposent d'un traitement suivi d'un « Puisard » qui je le rappelle est interdit d'autant plus que les rejets s'effectuent directement dans le milieu souterrain vers la nappe souterraine. La présence de forages particuliers non déclarés à proximité des puisards existants constitue également une infraction à la réglementation en vigueur. Bien que nous soyons en limite du bassin d'alimentation des forages d'eau, les risques de pollution de la nappe vers les forages sont à craindre d'autant plus que le sens d'écoulement des eaux de nappe s'effectue vers l'Ardon.

La ville se rapprochera du SPANC pour suivre l'évolution des contrôles.

Entreprise CPO :

Cette entreprise qui a fait l'objet d'un contrôle de son installation d'assainissement non collectif (avis défavorable du SPANC) est spécialisée dans le démontage de pièces automobile et dispose d'un arrêté Préfectoral portant agrément des exploitants des centres de Véhicules Hors d'Usage (V.H.U).

Cette société est située à ATHIES-SOUS-LAON au 1 chemin des Wagneaux. J'ai visité cette installation le 14 Septembre 2017. Cette activité fait l'objet d'un contrôle une fois par an par un organisme certifié conformément à l'arrêté Préfectoral. L'enlèvement des huiles et des matières issues du démontage des pièces automobiles est bien géré. Elle est équipée d'un décanteur-déshuileur qui se situe dans une cour bétonnée avec un rejet vers la nappe souterraine dont le niveau est proche de la surface du sol. D'après le service des installations classées, nous ne disposons pas à ce jour d'analyses du rejet de cette installation. Bien que nous soyons dans les limites du périmètre éloigné, le rejet devra faire l'objet d'un contrôle. Il faut également signaler que l'installation d'assainissement non collectif a été déclarée non conforme le 29/04/2011 par le SPANC avec un rejet dans un puisard à proximité d'un forage d'eau interdit par la réglementation. De plus les travaux de mises aux normes n'ont toujours pas été réalisés dans le délai réglementaire des 4 ans.

La ville de Laon se rapprochera de la commune d'Athies-sous-Laon et du SPANC pour faire appliquer les dispositions environnementales requises.

Pollutions diffuses

Plusieurs propriétaires se sont plaints de nombres de détritits et de déchets sur l'ensemble de la zone du champ captant. Des quads, véhicules incendiés, véhicules circulants autour de l'hippodrome, gens du voyage ont été observés par des propriétaires. Cette situation demande à être réglementée au même titre que les prescriptions de l'arrêté d'autant plus que le domaine de la Solitude est géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

Des opérations de contrôles sont effectuées et la ville intervient dès qu'elle reçoit l'information pour les problématiques de dépôts sauvages.

Fossé et bassin du Plumat :

Une visite sur le site le 3 Août 2017 m'a permis de constater le mauvais état du fossé du Plumat en amont et à l'aval de la RD1044. D'après le rapport d'expertise réalisé en Octobre 2012 par Madame Barbara Louche hydrogéologue agréé, le système actuel présente de nombreux dysfonctionnements liés à un mauvais entretien du fossé du Plumat qui ont actuellement un impact direct sur la qualité des eaux souterraines ainsi que sur la qualité des eaux de la rivière Ardon.

Il faut également souligner que le fossé traverse et draine des parcelles agricoles recevant des traitements variables en fonction de l'activité. La proximité de la RN2 représente également un risque potentiel de pollution liée au trafic mais également en cas de déversement accidentel d'un véhicule.

Les débits provenant du bassin versant de 185 ha sont beaucoup plus importants sans compter qu'il s'agit d'une zone industrielle de 170 ha. Les travaux que vous envisagez au niveau du fossé du Plumat auront un impact direct sur le milieu souterrain et par conséquent sur la nappe souterraine. D'après les éléments contenus dans le Porter à Connaissance, le bassin versant de collecte était initialement de 51 ha. Actuellement, il s'est agrandi lors du développement urbanistique de la ville de Laon. Il représente une surface de 185 ha (170 ha de zones industrielles, 15 ha d'habitat) superficie : 137 km² surface active : 24 ha soit 3 fois la surface initiale.

Les ouvrages de traitement prévus en amont de la RN2 (décanteur lamellaire et limiteur de débit) retiendront une partie de la pollution sans pour autant limiter les débits vers le fossé du Plumat. Le fossé du Plumat est-il suffisamment dimensionné pour accepter une augmentation de 3 fois la surface initiale du bassin versant de la zone industrielle ?

Dans un contexte plus général, les différents aménagements hydrauliques réalisés au niveau de l'Ardon ne sont et ne seront pas sans conséquence sur le milieu hydraulique souterrain. Les différents épisodes orageux ont eu un impact sur une partie des champs captants, par débordement de l'Ardon au niveau du déversoir d'orage à proximité de la station d'épuration. L'expertise réalisée par l'hydrogéologue agréé en 2014 n'exclut pas les risques de pollution sur l'ensemble du bassin d'alimentation du captage.

Actuellement le fossé est en très mauvais état et la ville confirme tous les constats du rapport. C'est pour ces raisons que le projet est lancé depuis 2012 par la collectivité.

Le dossier complet a fait l'objet d'un porté à connaissance auprès des services de la Direction Départementale des Territoires. Un ouvrage de traitement sera installé pour retenir la pollution.

Le dossier a été transmis auprès des services de l'Agence de l'Eau dès 2014. Il est éligible aux subventions. Concernant la remarque liée aux capacités d'intégration de la surface active, il existe une confusion car le projet est déjà dimensionné sur la surface active de 185 ha et non de 51 ha. Ce chiffre résulte d'une erreur de conception en 1990.

Pour information, la zone de collecte existante est depuis 2012, date du projet, elle n'a pas évolué.

En conclusion, le projet est bien appréhendé pour traiter les pollutions en amont des sources de l'Ardon et la collectivité a bien provisionné l'ensemble du budget.

Dès que l'Agence de l'Eau donnera son aval pour un démarrage des travaux, ils pourront se réaliser dès 2018.

3-3 : Avis des services de la Police de l'Eau :

Au cours de ma réunion du 3 Août 2017 dans les locaux de la Mairie Annexe de Laon, Mr Boutilly m'a remis deux courriers de réponse de la DDT de Laon-service Environnement – unité de la police de l'Eau concernant le fossé et le bassin du Plumat (annexe n° 8) :

- Un dossier de régularisation instruit au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement- Régularisation des rejets d'eaux pluviales du bassin du Plumat- Accord sur demande d'antériorité,
- Réhabilitation du bassin de protection des sources de l'Ardon (Plumat)

Enquête publique sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place des périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'instruction des servitudes d'utilité publique pour le compte de la commune de Laon

(septembre-Octobre 2017)

Ces deux éléments font suite au Porté à Connaissance que Mr Boutilly m'a transmis également pour information.

CE : En termes de pollution, la réhabilitation du fossé du Plumat est l'élément le plus important au regard du rapport hydrogéologique de Madame Barbara Louche. Il constitue un engagement de la collectivité pour les réalisations des travaux de réhabilitation du fossé du Plumat.

3-4 : Avis de la Chambre d'Agriculture :

Lors de la consultation interservices, la Chambre d'Agriculture de l'Aisne a émis un avis défavorable sur le projet du périmètre de protection des captages d'eau. Les remarques concernent les épandages, et autres prescriptions. Elle demande l'adaptation concernant les stockages. En ce qui concerne le pacage des animaux, il conviendrait d'adapter cette prescription au regard du type d'élevage présent dans le périmètre. Par ailleurs, la Chambre d'agriculture rappelle que « la création des servitudes d'utilité publique pour la protection de captages est soumise à l'indemnisation des propriétaires ou des occupants comme en matière d'expropriation (Art. 1321-3 du code de la santé publique, sous peine d'entraver la validité de la Déclaration d'Utilité Publique).

3-5 : Avis de l'ARS :

Suite au PV d'analyse, l'ARS a transmis en date du 20 Octobre 2017 (annexe n°9) un avis modifiant la prescription suivante "Le pacage des animaux devra être organisé de manière à maintenir une couverture végétale au sol du 01/07 au 01/10, il s'effectuera sans apport de nourriture complémentaire à la production fourragère de la parcelle sauf en cas de canicule ou de sécheresse reconnue par le Préfet" pourra être remplacé par "Le pacage des animaux devra être organisé de manière à maintenir une couverture végétale au sol".

SYNTHESE

L'enquête publique sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place des périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'instruction des servitudes d'utilité publique pour le compte de la commune de Laon s'est déroulée pendant 17 jours, du Mardi 12 Septembre au Samedi 14 Octobre 2017, conformément à l'arrêté Préfectoral du 27 Juin 2017.

A la clôture de l'enquête, j'ai notifié les observations du public, les miennes à Monsieur Boutilly qui m'a remis un mémoire en réponse au Procès Verbal d'analyse. Le dossier soumis à enquête publique est conforme au code de l'environnement (articles L215-13 et au code de la santé publique (articles L1321-2 et L1321-3).

Le dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L214-1 et L214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) a été accordé par les services Environnement de la DDT de Laon.

Les services de la Mairie de Laon, ont déposé un Porté à Connaissance concernant la réhabilitation du bassin de protection des sources de l'Ardon.

Les travaux de reprofilage et de reconstruction de l'ouvrage d'alimentation du bassin ne relèvent pas des dispositions des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement et peuvent être réalisés conformément au Porter à connaissance.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

Considérant, qu'il n'y a pas eu d'opposition formelle à ce projet de la part du public hormis la prescription « pacage des animaux » et des réserves au niveau des installations existantes des eaux usées et des eaux pluviales relevant de la réglementation imposée par les prescriptions de Madame Barbara LOUCHE hydrogéologue agréée.

Considérant l'avis de l'ARS du 20 Octobre 2017 portant sur la modification de la prescription suivante "Le pacage des animaux devra être organisé de manière à maintenir une couverture végétale au sol du 01/07 au 01/10, il s'effectuera sans apport de nourriture complémentaire à la production fourragère de la parcelle sauf en cas de canicule ou de sécheresse reconnue par le Préfet" pourra être remplacé par "Le pacage des animaux devra être organisé de manière à maintenir une couverture végétale au sol".

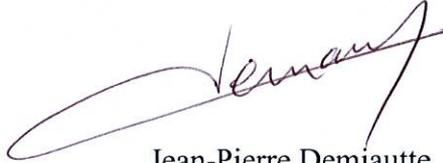
Considérant que le dossier d'enquête publique portant sur les travaux de dérivation des eaux a fait l'objet d'aucune autre remarque particulière ni de demande spécifique sur les forages proprement dit.

Considérant que le dossier de Déclaration d'Utilité Publique entraîne la mise à jour du PLU des communes d'Athies-sous-Laon et de Laon.

J'ai procédé à une analyse approfondie du dossier qui m'a été remis par courrier. A l'issue de la présente enquête publique, après avoir demandé l'avis de Monsieur le Maire sur l'ensemble des contributions, l'avis de l'ARS, une seule modification est à envisager et concerne « le pacage des animaux » sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place des périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'instruction des servitudes d'utilité publique n'est à envisager.

Fait à Saint Quentin, le 30 Octobre 2017

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre Demiautte

ANNEXES

- **Pièce n°1** Arrêté Préfectoral en date du 27 Juin 2017 ordonnant l'enquête
- **Pièce n°2** Délibération du conseil municipal de Laon en date du 26 Mars 2012 proposant la mis en place des périmètres de protection des captages F3, F4, F5
- **Annexe 1** Lettre du 10 Avril 2017 de Monsieur Le Préfet à Monsieur Le Président du TA,
- **Annexe 2** Lettre de Monsieur Le Président du TA en date du 26 Avril 2017 de désignation de commissaire enquêteur,
- **Annexe 3** Lettre de convocation à la réunion de mise en place de l'enquête publique,
- **Annexe pièce n° 2 -DUP** Publication dans les journaux de l'Aisne Nouvelle du 26 Aout 2017 et du 19 Septembre 2017 et l'Union, le 25 Août et du 20 Septembre 2017,
- **Annexe pièce n°1 -DUP** Certificat de publication et d'affichage du 14 Octobre 2017 attestant un affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage de la commune à partir du 28 Juin 2017 et ce jusqu'à la fin de l'enquête
- **Annexe 9 (DUP) et 3 (parcellaire)** Registres d'enquête ouvert par nos soins lors de notre première permanence du 12 Septembre 2017 et clos le 14 Octobre 2017.
- **Annexe 7** courrier de réponse de Monsieur Le Maire au PV d'analyse
- **Annexe 8** courrier de réponse des services de la Police de l'Eau
- **Annexe 9** avis de l'ARS

ANNEXE 1
Lettre Préfet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 26/04/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

14, rue Lemerchier
CS 81114

80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E17000072 / 80

M. le directeur
AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS
-DE-FRANCE
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Dossier n° : E17000072 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

VOS REF. : affaire suivie par M. CLEMENT

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique relative aux travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place de périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'institution de servitudes d'utilité publique pour le compte de la commune de Laon

M. le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussées de Saint-Quentin (ER), demeurant 39 rue de Calais à SAINT QUENTIN (02100) (tel : 03,23,67,58,33 ; portable : 06,04,19,58,95) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef
ou par délégation

ANNEXE 2
Décision TA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

25/04/2017

N° E17000072 /80

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 12 avril 2017, la lettre par laquelle l'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE – délégation départementale de l'Aisne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique relative aux travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place de périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'institution de servitudes d'utilité publique pour le compte de la commune de Laon ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussée de Saint-Quentin, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne - AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE – délégation départementale de l'Aisne, à la commune de Laon en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE.

Fait à Amiens, le 25/04/2017

Le Président,


Didier MESOGNON

ANNEXE 3
Convocation réunion

De : Nicolas.CLEMENT@ars.sante.fr
Envoyé le : mercredi 17 mai 2017 16:13
À : jp.demiautte@live.fr; tboutilly@ville-laon.fr
Cc : Cyril.PISSON@ars.sante.fr
Objet : Réunion - Forage de Laon

Bonjour,

Je vous confirme la réunion concernant l'enquête publique des ouvrages de Laon pour vendredi 19 mai 2017 à 14h dans les locaux des services techniques de la Ville de Laon.

Cordialement,



Nicolas CLEMENT | Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal
Service Santé Environnement dans l'Arrière | Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé
Environnementale
Ligne directe : 03.20.32.45.63

Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille | Standard : 0 800 402 002
www.ars.hauts-de-france.sante.fr

ANNEXE 4
Annonce Journaux

PREFET DE L'AISNE

AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Opérations soumises à autorisation
en application du Code de la Santé Publique
et du Code de l'Environnement

COMMUNE DE LAON

Demande d'autorisation de travaux de captage et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine, de détermination de périmètres de protection, d'institution de servitudes dans les terrains compris dans ces périmètres de protection présentée par la commune de LAON pour ses captages d'eau souterraine, entraînant la mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'ATHIES-SOUS-LAON et de LAON.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique, le préfet de l'Aisne a prescrit par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2017 une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique, sur le territoire des communes d'ATHIES-SOUS-LAON, de BRUYERES-ET-MONTBERAULT et de LAON.

Conjointement, il sera également mené sur le territoire la commune de LAON une enquête dite parcellaire permettant de déterminer avec certitude les immeubles, contenus dans le périmètre de protection rapproché défini autour dudit captage, sur lesquels seront prononcées les servitudes.

Ces enquêtes publiques seront ouvertes du 12 septembre 2017 au 14 octobre 2017.

Cet avis d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être également demandées auprès de Monsieur le Sénateur-Maire de LAON.

Dès la notification de l'ouverture de l'enquête conjointe, dans le cadre des dispositions générales liées aux indemnisations :

- les propriétaires et usufruitiers concernés sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.
- Les personnes autres que les personnes précitées sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tout droit à indemnité.

Pendant la durée de l'enquête conjointe, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier en à la mairie de LAON, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture et y formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête conjointe, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier :
aux mairies d'ATHIES-SOUS-LAON et de BRUYERES-ET-MONTBERAULT, aux jours et heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LAON.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par courrier à Monsieur le Commissaire-Enquêteur (Monsieur le Sénateur-Maire – Service Infrastructure - PP-Enquête Publique – Hôtel de Ville – Place du Général Leclerc – 02000 LAON). Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ce projet n'est soumis ni à une étude d'impact, ni à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussées de SAINT QUENTIN (ER), est désigné commissaire enquêteur pour ces enquêtes et sera présent à la mairie de LAON :

les 12 septembre 2017 (9h-12h), 20 septembre 2017 (14h-17h), 28 septembre 2017 (14h-17h) et 14 octobre 2017 (9h-12h).

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en les mairies d'ATHIES-SOUS-LAON, de BRUYERES-ET-MONTBERAULT et de LAON.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur ; les demandes doivent être adressées au préfet du département.

Le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté d'interdiction de mise en exploitation des installations.

Le Préfet de l'Aisne

PREFET DE L'AINSE

C.A.P REGIES
14, rue Edouard Mignot
Bât. A - CS 20001
51033 REIMS Cedex
RCS REIMS B 342 913 704 00215

AVIS D'OUVERTURE

D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Opérations soumises à autorisation
en application du Code de la Santé Publique
et du Code de l'Environnement

COMMUNE DE LAON

Demande d'autorisation de travaux de captage et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine, de détermination de périmètres de protection, d'institution de servitudes dans les terrains compris dans ces périmètres de protection présentée par la commune de LAON pour ses captages d'eau souterraine, entraînant la mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'ATHIES-SOUS-LAON et de LAON.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique, le préfet de l'Aisne a prescrit par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2017 une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique, sur le territoire des communes d'ATHIES-SOUS-LAON, de BRUYERES-ET-MONTBERAULT et de LAON.

Conjointement, il sera également mené sur le territoire la commune de LAON une enquête dite parcellaire permettant de déterminer avec certitude les immeubles, contenus dans le périmètre de protection rapproché défini autour dudit captage, sur lesquels seront prononcées les servitudes.

Ces enquêtes publiques seront ouvertes du 12 septembre 2017 au 14 octobre 2017.

Cet avis d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être également demandées auprès de Monsieur le Sénateur-Maire de LAON.

Dès la notification de l'ouverture de l'enquête conjointe, dans le cadre des dispositions générales liées aux indemnisations :

- les propriétaires et usagers concernés sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.
- Les personnes autres que les personnes précitées sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tout droit à indemnité.

Pendant la durée de l'enquête conjointe, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier en à la mairie de LAON, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture et y formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête conjointe, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier :
aux mairies d'ATHIES-SOUS-LAON et de BRUYERES-ET-MONTBERAULT, aux jours et heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LAON.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par courrier à Monsieur le Commissaire-Enquêteur (Monsieur le Sénateur-Maire - Service Infrastructure - PP-Enquête Publique - Hôtel de Ville - Place du Général Leclerc - 02000 LAON). Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ce projet n'est soumis ni à une étude d'impact, ni à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussées de SAINT QUENTIN (ER), est désigné commissaire enquêteur pour ces enquêtes et sera présent à la mairie de LAON :

les 12 septembre 2017 (9h-12h), 20 septembre 2017 (14h-17h), 28 septembre 2017 (14h-17h) et 14 octobre 2017 (9h-12h).

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en les maires d'ATHIES-SOUS-LAON, de BRUYERES-ET-MONTBERAULT et de LAON.

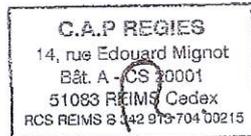
Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur ; les demandes doivent être adressées au préfet du département.

Le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté d'interdiction de mise en exploitation des installations.

Le Préfet de l'Aisne



C.A.P. REGIES - REIMS
Tél. 03 26 50 50 66 - Fax 03 26 50 51 57
ATTESTATION DE PARUTION
Parution(s) le(les) 25/09/2017
dans VUE 123
édition(s) A. J. D. E.



Attestation de Parution

PICARDIE MATIN PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'Aisne Nouvelle

Libellé de l'annonce : VIE JURIDIQUE

Édition : Département de l'Aisne (02)

Dates de parution : 26.08.2017 + 19.09.2017

PICARDIE MATIN PUBLICITE
29, rue de la République
80 000 Amiens

PREFET DE L' AISNE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Opérations soumises à autorisation
en application du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement

COMMUNE DE LAON

Demande d'autorisation de travaux de captage et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine, de détermination de périmètres de protection, d'institution de servitudes dans les terrains compris dans ces périmètres de protection présentée par la commune de LAON pour ses captages d'eau souterraine, entraînant la mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'ATHIES-SOUS-LAON et de LAON.
Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique, le préfet de l'Aisne a prescrit par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2017 une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique, sur le territoire des communes d'ATHIES-SOUS-LAON, de BRUYERES-ET-MONTBERAULT et de LAON.
Conjointement, il sera également mené sur le territoire la commune de LAON une enquête dite parcellaire permettant de déterminer avec certitude les immeubles, contenus dans le périmètre de protection rapproché défini autour dudit captage, sur lesquels seront prononcées les servitudes.

Ces enquêtes publiques seront ouvertes du 12 septembre 2017 au 14 octobre 2017.

Cet avis d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être également demandées auprès de Monsieur le Sénateur-Maire de LAON.

Dès la notification de l'ouverture de l'enquête conjointe, dans le cadre des dispositions générales liées aux indemnités :

- les propriétaires et usufructiers concernés sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.
- Les personnes autres que les personnes précitées sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déebues de tout droit à indemnité.

Enquête publique sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place des périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'instruction des servitudes d'utilité publique pour le compte de la commune de Laon

(septembre-Octobre 2017)

PICARDIE MATIN PUBLICITE
29, rue de la République
80 000 Amiens

Pendant la durée de l'enquête conjointe, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier en à la mairie de LAON, siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture et y formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête conjointe, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier :

aux mairies d'ATHIES-SOUS-LAON et de BRUYERES-ET-MONTBERAULT, aux jours et heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LAON.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par courrier à Monsieur le Commissaire-Enquêteur (Monsieur le Sénateur-Maire -Service Infrastructure - PP-Enquête Publique - Hôtel de Ville - Place du Général Lactere - 02000 LAON). Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ce projet n'est soumis ni à une étude d'impact, ni à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Monsieur Jean-Pierre DEMIAUTTE, chargé d'études au sein du groupe environnement du laboratoire régional des ponts et chaussées de SAINT QUENTIN (ER), est désigné commissaire enquêteur pour ces enquêtes et sera présent à la mairie de LAON :

les 12 septembre 2017 (9h-12h), 20 septembre 2017 (14h-17h), 28 septembre 2017 (14h-17h) et 14 octobre 2017 (9h-12h).

À l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en les mairies d'ATHIES-SOUS-LAON, de BRUYERES-ET-MONTBERAULT et de LAON.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur ; les demandes doivent être adressées au préfet du département.

Le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté d'interdiction de mise en exploitation des installations.

Le Préfet de l'Aisne

CARNET

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Les informations relatives aux annonces administratives sont disponibles sur le site internet de la commune de Chauny.

Ville de CHAUNY



Le maire de Chauny a décidé d'organiser la procédure de renouvellement de l'acte de l'Etat local d'habitation...



PREFET DE L'AISNE

Le préfet de l'Aisne a décidé d'organiser la procédure de renouvellement de l'acte de l'Etat local d'habitation...

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNES DE CLACY-ET-THIERREY ET DE MONS-EN-LAONNOIS

Des travaux de captage et de dérivation des eaux de la commune de Clacy-Ét-Thierrey...

Le préfet de l'Aisne a décidé d'organiser la procédure de renouvellement de l'acte de l'Etat local d'habitation...

Des travaux de captage et de dérivation des eaux de la commune de Clacy-Ét-Thierrey...

Le préfet de l'Aisne a décidé d'organiser la procédure de renouvellement de l'acte de l'Etat local d'habitation...

Des travaux de captage et de dérivation des eaux de la commune de Clacy-Ét-Thierrey...

Le préfet de l'Aisne a décidé d'organiser la procédure de renouvellement de l'acte de l'Etat local d'habitation...

Des travaux de captage et de dérivation des eaux de la commune de Clacy-Ét-Thierrey...

VILLEROT
Jean BARRAS (N), son épouse
Michèle (N) ex Jean-Clément GORLET BARRAS...

SAINT-QUENTIN
Ghislène BÉDUE-LININGER, son épouse
Philippe BÉDUE ex Laurence VIGNANES...

REMERCIEMENTS

QUESTY
Madame Sylviane PEILHO, son épouse
Sébastien, Nadège, Cécilia, Sophie, ses enfants...

Les informations relatives aux annonces administratives sont disponibles sur le site internet de la commune de Chauny.

PREFET DE L'AISNE

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES D'UTILITÉ PUBLIQUE



ANNEXE 5
Certificat affichage

CONSEIL GENERAL DE L' AISNE

VILLE DE LAON

**Instauration des périmètres de protection autour des captages
d'alimentation en eau potable de la ville**

**CERTIFICAT ATTESTANT L'EXECUTION DE LA NOTIFICATION AUX
PROPRIETAIRES CONCERNES DE LA DATE D'OUVERTURE D'ENQUETE**

Je soussigné, Monsieur Yves ROBIN, Premier Adjoint
~~Maire~~ de LAON, certifie avoir procédé à l'envoi, en recommandé avec accusé de réception, à chacun des propriétaires et usufruitiers recensés au cadastre des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée :

- d'un courrier d'information précisant l'objet et les modalités de déroulement de l'enquête, en précisant les références cadastrales des parcelles concernées,
- d'une note d'information sur les servitudes qui s'appliqueront dans les dits périmètres.
- d'une carte générale de localisation avec tracé des périmètres.

La commune a pour cela missionné le Bureau d'Etudes AMODIAG Environnement de Valenciennes, chargé d'établir les états parcellaires (identité des propriétaires) et de procéder aux envois de recommandés.

Fait à LAON,

le 14 OCT. 2017

P10 Le Maire,
YVES ROBIN,
Premier Adjoint
Cachet et signature



AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE
ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L' AISNE
Dossier suivi par : Nicolas CLEMENT

OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATION
EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LAON

certifie qu'il a été affiché, à la porte de la mairie,

du ... 28 JUIN 2017 au (2 mois minimum),

un exemplaire de l'arrêté d'ouverture d'enquête d'utilité publique des travaux de

captage et de dérivation des eaux sur la commune de



PI0 Le Maire,
Yves ROBIN
Premier Adjoint

14 OCT. 2017

A retourner à :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Enquête publique sur les travaux de captage et de dérivation des eaux, à la mise en place des périmètres de protection, à l'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine et à l'instruction des servitudes d'utilité publique pour le compte de la commune de Laon
(septembre-Octobre 2017)

CONSEIL GENERAL DE L' AISNE

VILLE DE LAON

Instauration des périmètres de protection autour des captages
d'alimentation en eau potable de la ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
DE L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

Je soussigné, *Monsieur Yves ROBIN, Premier Adjoint*
~~Maire~~ de la Ville de LAON,

Certifie que :

L'Arrêté Préfectoral du *27 Juin 2017* prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire concernant la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable situés à LAON, ainsi qu'une enquête publique relative à l'autorisation de prélèvements d'eaux souterraines, au titre du Code de l'Environnement, a bien été publié et affiché à la Mairie de LAON, le *28 Juin 2017* et est resté affiché pendant toute la durée des enquêtes.

Fait à LAON,

le *14 OCT. 2017*

PlO Le Maire,
Yves ROBIN
Premier Adjoint

Cachet et signature



ANNEXE 6

Registre d'enquête

VILLE DE LAON

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

Captages situés sur la ville de Laon

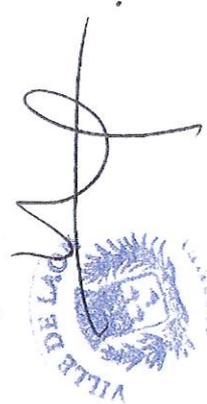
DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

A coter et parapher par le Commissaire Enquêteur

A ouvrir, clore et signer par le Maire

En exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 27/6/17, de Monsieur le Préfet de l'Aisne, je, soussigné, MG. NAJIB SAR. ANTOINE LESFEURS, Maire de LAON, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 2 feuillets destinés à recevoir sur la durée de l'enquête, du 12/9 au 16/10 2017 aux heures habituelles d'ouverture des bureaux les observations du public. Le présent registre ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête ont été déposés en mairie de LAON sur la durée de l'enquête pour être mis à disposition du public.

A LAON
 Le 12 Septembre 2017
 Le Maire (signature)



D-17

Numéro d'ordre	Date de la déclaration	Nom, prénom et adresse du déclarant	Déclaration	Emargement du déclarant
		<p>Bureau de l'enquête publique le 12/05/2017 par la Commission Enquêteur J.P. DENISARTRE</p> <p>5 personnes se sont rendues à la permanence pour prendre connaissance du dossier. Aucune note de synthèse ni de déclaration. Certains d'entre eux ne posent pas de questions.</p> <p>Fin de la première permanence à 12h.</p> <p>le commissaire enquêteur</p>	<p>le 14th à 17h le CE.</p> <p>Monsieur Jean-Baptiste BOUTARD</p> <p>Pour maître BOUTARD</p>	<p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p>
		<p>20180517 BOUTARD Caroline BOUTARD Laurence BOUTARD 478A BOUTARD Françoise</p>		<p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p>

Date de la déclaration
2018 17

Date de la déclaration	Nom, prénom et adresse du déclarant	Déclaration	Emargement du déclarant
20/9/17	<p>LOIER LECLERE Françoise 10 rue du Faras et Fontbérault 02860 Brampes et Fontbérault</p>	<p>Ma sœur Mme BOCCARA née LECLERE Lucie m'a pas acceptonné le recommandé car l'adresse indiquée sur celui-ci est erronée. Elle habite en Floride à Miami actuellement. Au même titre que moi, elle intervient en tant que ma procureure pour la moitié des parcelles (CT43.CT47.CV49.ZF79.ZF16 ZM15.ZM23)</p>	<p><i>(Signature)</i></p>
	<p>Fin de la deuxième</p>	<p>permanence à 17h. Le CE <i>(Signature)</i></p>	
	<p>3em Permanence du 28/05/2017 de 14h à 17h le CE RAS.</p>	<p><i>(Signature)</i></p>	
	<p>Fin de la troisième</p>	<p>permanence à 17h le CE <i>(Signature)</i></p>	

Numéro d'ordre	Date de la déclaration	Nom, prénom et adresse du déclarant	Déclaration	Emargement du déclarant
1	14/10/2017	4 ^{em} Perronneau le 14/10/2017 de 5H à 12H. LEFEVRE Roland 25 Rue De la Gare du Tascigoy.	le CE Constation des Parcelles	
2	14/10/2017	Mr BEGUIN Yves et Jeanne Fin de l'enquête à 12H. le 14/10/2017	Fronjoie Sont venus me voir pour avoir des renseignements concernant les terrains dans le permis regroupé	

VILLE DE LAON

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAUX DESTINÉES À L'ALIMENTATION HUMAINE

Captages situés sur la ville de Laon

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

A coter et parapher par le Commissaire Enquêteur

A ouvrir, clore et signer par le Maire

En exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 27/6/17, de Monsieur le Préfet de l'Aisne, je, soussigné, M.G.S. LILLY, A.M.A. N.G. LEFEVRE, Maire de LAON, ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets destinés à recevoir sur la durée de l'enquête, du 18/9 au 14/10, 2017 aux heures habituelles d'ouverture des bureaux les observations du public. Le présent registre ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête ont été déposés en mairie de LAON sur la durée de l'enquête pour être mis à disposition du public.

A Laon
Le 12 Septembre 2017
Le Maire (signature)

u p

Numéro d'ordre	Date de la déclaration	Nom, prénom et adresse du déclarant	Déclaration	Emergence du déclarant
		<p>Quartier n° 1 d'enquête P-Village le 12/05/2017 par la commission enquêteur. J.P. DUBOUT</p> <p>5 personnes se sont rendues à la permanence pour prendre connaissance des dossiers. Aucune n'a souhaité déposer une déclaration. Certains n'entraient pas dans le cadre d'une déclaration. Certains n'entraient pas dans le cadre d'une déclaration.</p> <p>Fin de la première permanence à 12h. le C.E.</p> <p>2^{ème} permanence du 20/05/2017 de 14h à 17h. le C.E.</p> <p>RAS (uniquement état préalable)</p> <p>Fin de la deuxième permanence à 17h. le C.E.</p> <p>3^{ème} permanence du 28/05/2017 de 14h à 17h. le C.E.</p> <p>RAS</p> <p>Fin de la troisième permanence à 17h. le C.E.</p>	<p>le 12/05/2017 par la commission enquêteur. J.P. DUBOUT</p> <p>le C.E.</p>	<p>le C.E.</p>

Date de la déclaration	Nom, prénom et adresse du déclarant	Déclaration	Emargement du déclarant
14/10/2017	Monsieur THAON, à déposer au courrier.	le CE.	
11-10-2017	je Pacage des environs.	concernant	
11-10-2017	EARL VERCAUTEREN les communes 02550- MACHIECOUAT	perméité de protection rapprochés -	
		Bien sûr qu'il ne faut pas faire d'improbé quoi, mais attention de ne pas ajouter de contraintes supplémentaires à l'agriculture, même déjà en grande difficulté économique telles que : interdiction de l'épandage de fumier et engrais minéraux dans le perméité de protection, qu'en sera-t-il des applications de produits phytosanitaires.	
		Faut-il rappeler que nous utilisons des produits avec AMM et que sans eux l'efficacité en sera encore diminuée.	
14/10/2017	Courrier de Mr VANDORMER (2 pièces jointes)		
14/10/2017	Mr et Mme FRIERE	sont venus pour information concernant leurs parcelles.	
4/10/2017	Courrier de la Société Groupement Forestier du Bois de Breuil.	à l'liste de parcelles concernées.	
	Fin de l'enquête du 14/10/2017 à 12h		

Engagement du déclarant

Date de la déclaration	Nom, prénom et adresse du déclarant	Déclaration	Engagement du déclarant
1. le 14/10/2017	Monsieur THAËR. ci dessus de au à 124 le CE.		
2. le 14/10/2017	Monsieur THAËR. ci dessus de au à 124 le CE. de Passage des crinoids. EARL VERCAUTEREN les communes O2550. MACHÉCOURT périmètre de protection rapproché - Bien sûr qu'il ne faut pas faire d'impôts qu'on, mais attention de ne pas rajouter de contraintes supplémentaires à l'agriculture, surtout déjà en grande difficulté économique telles que : interdiction de l'épandage de fumier et engrais minéraux dans le périmètre de protection, qu'en sera le des applications de produits phytosanitaires... Faut-il rappeler que nous utilisons des produits avec AMM et que sans eux l'acte n'est pas possible en sera encore amélioré.		
3. le 14/10/2017	Monsieur de Mr VANDERME. (2 pièces en tén)		
4. le 14/10/2017	Mr et Mme FRÈRE	sont venus pour information leur parcelles.	
5. le 14/10/2017	Monsieur de la Société Groupement Forestier du Bois de Brial. à l'acte de parcelle concernée.		
	Fin de l'enquête de AT/10/2017 à 124		

MACON Philippe
MACON Pascal
GAEC du Canada
02000 LAON

Laon, le 13 Octobre 2017

①

Objet : Protection de périmètres commune de LAON

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que polyculteur-éleveur exploitant 180 ha dans le Périmètre de Protection Rapproché, nous émettons un avis défavorable sur la prescription suivante du projet d'arrêté, à savoir « Le pacage des animaux devra être organisé de manière à maintenir une couverture végétale au sol. Du 01/07 au 01/10, il s'effectuera sans apport de nourriture complémentaire à la production fourragère de la parcelle, sauf en cas de canicule ou de sécheresse reconnue par le préfet. »

- **Ne pas compléter l'alimentation de nos jeunes bovins au pâturage aura pour conséquence un net ralentissement de leur croissance et donc par conséquence une baisse de notre productivité.**
- **De plus, en cas de productivité d'herbe insuffisante, la complémentarité au pâturage est indispensable pour leur alimentation et leur bien-être.**
- **Nous souhaitons conserver l'agrenage et l'affourage du gibier.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.



MACON Philippe
MACON Pascal
GAEC du Canada
02000 LAON

Laon, le 13 Octobre 2017

①

Objet : Protection de périmètres commune de LAON

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que polyculteur-éleveur exploitant 180 ha dans le Périmètre de Protection Rapproché, nous émettons un avis défavorable sur la prescription suivante du projet d'arrêté, à savoir « Le pacage des animaux devra être organisé de manière à maintenir une couverture végétale au sol. Du 01/07 au 01/10, il s'effectuera sans apport de nourriture complémentaire à la production fourragère de la parcelle, sauf en cas de canicule ou de sécheresse reconnue par le préfet. »

- **Ne pas compléter l'alimentation de nos jeunes bovins au pâturage aura pour conséquence un net ralentissement de leur croissance et donc par conséquence une baisse de notre productivité.**
- **De plus, en cas de productivité d'herbe insuffisante, la complémentarité au pâturage est indispensable pour leur alimentation et leur bien-être.**
- **Nous souhaitons conserver l'aggrenage et l'affourage du gibier.**

distinguées. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations



Laon le 13.10.2017

Je soussigné AMAS Philippe
négociant-en Gros avec Ferme de
la Malvoisine à Vaucouillon
atteste que les larrons et larrons
non soustraits en part être en partie
une perte financière de 200 à
300 euros par tête, et une
perte difficile pour les
commercialiser -

Pour valoir ce que de droit



Jacques VANDORTE
 11 rue A. Houssaye
 02000 LAON

ce 13 / 09 / 2017 - (3)

Remarques sur le tracé des périmètres de protection
 du champ captant de l'ordure -

1° la limite laisse hors du champ de surveillance
 le bassin de rétention et le fossé qui mène les eaux
 directement dans l'ordure - ce tracé suit le grillage en
 le faisant à l'extérieur - Peut être aussi il a été
 jugé préférable de mettre toute la parcelle de longueur à
 l'intérieur des périmètres en allant jusqu'à la rue Regina
 et rue des bains -

2° les obligations et interdictions concernant les animaux
 dans les pâtures ne semblent pas réalistes, surtout pour
 les apports de nourriture et l'emplacement des abreuvoirs -

3° Il faudrait aussi s'intéresser pour nettoyer les
 chemins et les dépôts sauvages de déchets et sacs
 poubelles - ce travail est très souvent fait par les
 propriétaires des parcelles -

Groupement Forestier du bois de Breuil

2, rue Saint Martin
 02 870 – Besny-et-Loisy
 Gérante : Mme Virginie Bonduelle-Legras
 N° SIRET : 429 113 236 00013
 Certification PEFC : 10-21-18/449

Monsieur Demiautte
Commissaire enquêteur
 Mairie de Laon
 Place du Général Leclerc
 02 000 Laon

Le 11 octobre 2017

Objet : Observations relatives à l'enquête publique en cours au sujet de l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable à Laon dans les marais de l'Ardon.

Monsieur,

La propriété boisée du Groupement Forestier du Bois de Breuil, gérée par la société de gestion forestière *Valeur Bois et Environnement*, est située en partie dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable à proximité de l'Ardon.

Nous souhaitons porter à votre connaissance l'activité économique établie sur les parcelles dont nous sommes propriétaires (voir liste jointe) et décrire la nature des interventions régulières. Sur l'ensemble de la propriété boisée, nous pratiquons une sylviculture durable et respectueuse de l'écosystème forestier : prélèvements mesurés et régénération naturelle. Nous n'utilisons jamais de produits phytosanitaires. Un Plan Simple de Gestion Forestière (n°4748/02), agréé par la DDT et le Centre Régional de la Propriété Forestière, prévoit l'exploitation forestière sur 15 ans et indique quels sont nos objectifs de gestion durable. La propriété est également certifiée PEFC. Par ailleurs, la chasse est louée.

Le milieu naturel est fragile sur ce secteur proche de l'Ardon. Des aménagements répartis sur la propriété ont été réalisés pour ne pas allonger les distances de débardage et éviter le tassement des sols. Nous privilégions des exploitations légères mais régulières. Sur la partie laonnoise, un dépôt est situé le long du chemin de l'hippodrome. Des coupes de bois d'oeuvre (grumes) dans ce secteur sont prévues en moyenne un an sur deux, dans différentes parcelles. Ces bois sont vendus après abattage-débardage puis chargés par des camions grumiers. Des particuliers façonnent les houppiers pour leur bois de chauffage. L'exploitation a lieu par bon temps pour ne pas endommager les cloisonnements, pistes de débardage et chemins ; ces mentions sont stipulées dans tous les contrats d'exploitation, accompagnées du cahier des charges PEFC.

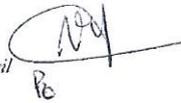
Ainsi, la santé publique nous semble compatible avec une gestion forestière attentive aux milieux naturels. Nous déplorons cependant la présence régulière de quads et nombreux véhicules à moteur qui viennent perturber les milieux fragiles de ce secteur. Nous observons régulièrement des dépôts sauvages de détritus et avons déjà dû signaler des véhicules incendiés au bout du chemin de l'hippodrome.

M. Yves Vuilliot et sa collaboratrice Alice Auvray (coordonnées ci-dessous) se tiennent à votre disposition pour échanger sur le sujet. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pièce jointe : liste des parcelles concernées appartenant au G.F. du Bois de Breuil

Coordonnées de la SARL Valeur Bois et Environnement :

M. Yves Vuilliot et Alice Auvray : contact@cbantrud.com – 03 23 22 13 88 – 06 08 57 69 09 ou 06 61 82 46 57
 Ferme du Bois de Cbantrud – 02 350 Grandlup-et-Fay



Liste des parcelles cadastrales situées à Laon
Bois de Breuil

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriété	Origine de propriété
Laon	L'hippodrome	CT19	0,16	GF du Bois de Breuil	Acquisition par les associés et apport au G.F. Statuts établis par l'étude Vandorme- Willaume (5, rue Arsène Houssaye – 02860 Bruyères-et-Montbérault) en date du 29/12/1999 et 5/01/2000..
		CT24	0,7931		
		CT105	13,108		
	Le bocqueteau	CT144	0,3075		
		CT145	2,2524		
		CT51	6,0005		
		CT52	0,1628		
		CT53	1,3705		
		CT54	0,2698		
		CT55	0,2672		
		CT56	0,273		
		CT57	0,227		
		CT60	2,0525		
		CT61	0,4559		
		CT63	0,1022		
		CT64	0,1127		
		CT66	0,9742		
		CT67	0,4409		
		CT68	0,1221		
		CT69	0,1283		
	CT70	0,1199			
	CT72	1,4134			
	CT73	1,2152			
	CT74	0,8464			
	Le bois de la lézarde	CT75	1,9862		
		CT76	0,1768		
		CT78	0,0878		
		CT79	0,1752		
		CT80	0,1055		
		CT81	0,0956		
CT82		2,84			
CT84		0,1407			
CT85	0,1821				
CT86	0,1793				
CT90	0,3226				
CT102	0,1316				
Sous-total Laon			39,5989 ha		

ANNEXE 7

Courrier de réponse de Monsieur Le Maire au PV



La Direction des Services Techniques de la ville de Laon atteste avoir reçu le courrier de

Monsieur/Madame DEPIAUTE

concernant le procès verbal de réunion
lié au captage de la commune - Enquête publique

à la date du 17/10/17



SUIVEZ-NOUS SUR LAON.FR  

Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

02000 Laon - 03 23 22 30 30 - www.laon.fr





à Laon, le 27 OCT. 2017

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Nos références : ED/CG/LH/2017 n° 2404
Votre correspondant : Christine GOUILLOUX
cgouilloux@ville-laon.fr - 03 23 22 87 71

M. Jean-Pierre DEMIAUTTE
39 rue de Calais
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Captage ville de Laon – Enquête publique
PJ : 2
Dossier n° E17000072/80

LR/AR

Monsieur,

En votre qualité de commissaire enquêteur sur le projet de dérivation des eaux et de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, je tenais à vous remercier pour votre implication dans ce dossier et les différentes recherches effectuées pour mener à bien cette enquête publique.

Vous trouverez, en annexe, le mémoire en réponse établi par Thierry BOUTILLY, ainsi que l'échange avec l'Agence Régionale de Santé.

La mesure relative au pacage des animaux sera ainsi modifiée suivant le mail de Nicolas CLEMENT : La prescription « Le pacage des animaux devra être organisé de manière à maintenir une couverture végétale au sol du 01/07 au 01/10, il s'effectuera sans apport de nourriture complémentaire à la production fourragère de la parcelle sauf en cas de canicule ou de sécheresse reconnue par le Préfet » pourra être remplacé par « Le pacage des animaux devra être organisé de manière à maintenir une couverture végétale au sol ».

Je vous prie de recevoir, monsieur, mes salutations distinguées.


Eric DELHAY
Maire de Laon

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**  

Ville de **LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

Laon.fr est un site internet. Il ne peut pas remplacer un courrier officiel. Merci de nous en tenir compte.



ANNEXE 8

Courrier police de l'Eau DDT



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

Nos réf. : AA/AL - Dossier N° 02-2014-00126
 Vos réf. :
 Affaire suivie par : Annabelle ALTEMANI
 Tél. : 03.23.24.65.17 - Fax : 03.23.24.64.01
 Courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Laon, le 7 novembre 2014

Le Directeur départemental des territoires,

à

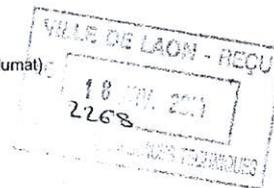
Monsieur le Maire de Laon
 Direction des services techniques
 et de l'aménagement urbain

Place du Général Leclerc
 02001 LAON Cédex

T. Bouilly

M C à Signer sur mail

Objet : Réhabilitation du bassin de protection des sources de l'Ardon (Plumat)



Monsieur le Maire,

Le 13 août 2014, vous avez déposé dans mon service un porter à connaissance concernant la réhabilitation du bassin de protection des sources de l'Ardon (Plumat).

1 - Reprofilage du "Plumat" et reconstruction de l'ouvrage d'alimentation du bassin

Au vu des caractéristiques relevées sur le terrain et de l'avis émis par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 18 septembre 2014, l'écoulement amont et aval du bassin du "Plumat" possède le statut de fossé.

Par conséquent, les travaux de reprofilage du "Plumat" et de reconstruction de l'ouvrage d'alimentation du bassin ne relèvent pas des dispositions des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et peuvent être réalisés conformément au dossier de porter à connaissance.

2 - Rejet des eaux pluviales

Ce dossier amène de ma part les remarques suivantes :

- Démontrer la compatibilité des rejets après travaux avec les objectifs de qualité de l'Ardon.
- Un suivi de la qualité des eaux rejetées en aval immédiat du bassin devra être mis en place¹ :
 - une fois par an, entre juillet et octobre (au cours d'un épisode pluvieux important suivant une période sèche d'au moins deux semaines) : T, C, Tu, MES, Ht, HAP, Mx, Q
 - une fois par an entre décembre et février : T, C, Tu, MES, Ht, HAP, Mx, NaCl, Q.

¹ T = température, C = conductivité, Tu = turbidité, MES = matières en suspension, Ht = hydrocarbures totaux, HAP = hydrocarbures aromatiques polycycliques, Mx = métaux (cadmium + chrome total + cuivre + plomb + zinc), NaCl = sel de chlorure, Q = débit

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15 - 11h30 / 14h00 - 16h00 et le vendredi 9h15 - 11h30 / 13h30 - 15h30
 ou sur rendez-vous du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
 adresse : 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

➤ Les opérations d'entretien des installations doivent être présentées.

Elles devront être consignées dans un registre tenu à la disposition du service de police de l'eau.

➤ Faire figurer sur le plan du réseau la délimitation du bassin versant collecté.

➤ Joindre également le plan sous format numérique.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez concernant l'élaboration de votre dossier ou relatif au déroulement de la procédure d'instruction de celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Le chef du service Environnement,



Patrice DELAVEAUD



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 7 novembre 2014

Service Environnement

Le Directeur départemental des territoires,

Unité police de l'eau

à

Nos réf. : AA/AL - Dossier n° 02-2014-00125

Monsieur le Maire de Laon
Direction des services techniques
et de l'aménagement urbain

Vos réf. :

Affaire suivie par : Annabelle ALTEMANI

Tél. : 03.23.24.65.17 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Place du Général Leclerc
02001 LAON Cédex

Objet : Dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement - Régularisation des rejets d'eaux pluviales du bassin du Plumat - Accord sur demande d'antériorité

Monsieur le Maire,

Le 13 août 2014, vous avez déposé auprès de mon service une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant la régularisation des rejets d'eaux pluviales du bassin du Plumat.

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos ouvrages est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	-----

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Le chef du service Environnement,

Patrice DELAVEAUD

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15 - 11h30 / 14h00 - 16h00 et le vendredi 9h00 - 11h30 / 13h30 - 15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
adresse : 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

ANNEXE 9

AVIS ARS

----- Message transféré -----

De : <Nicolas.CLEMENT@ars.sante.fr>

Date : 17 octobre 2017 à 08:30

Objet : RE: Restitution Synthèse DUP Champs captants Laon

À : tboutilly@ville-laon.fr

Cc : Cyril.PISSON@ars.sante.fr

Bonjour,

La prescription "Le pacage des animaux devra être organisé de manière à maintenir une couverture végétale au sol du 01/07 au 01/10, il s'effectuera sans apport de nourriture complémentaire à la production fourragère de la parcelle sauf en cas de canicule ou de sécheresse reconnue par le Préfet" pourra être remplacé par "Le pacage des animaux devra être organisé de manière à maintenir une couverture végétale au sol".

Cordialement,



Nicolas CLEMENT | Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal

Service Santé Environnement dans l'Aisne | Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale

Ligne directe : 03.23.22.45.52

● **Agence régionale de santé (ARS) [Hauts-de-France](#)**

556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille | Standard : 0 809 402 032

www.ars.hauts-de-france.sante.fr